

Unité Départementale des Vosges
Guichet Unique ICPE

Épinal, le 9 janvier 2024

Nos réf. : S-24-009L-MF
Nº AIOT : 0100028730

Affaire suivie par : Messaoud FILALI
messaoud.filali@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 54 44 03 11

Objet : Compléments du dossier de demande d'autorisation environnementale

Monsieur le directeur général,

Par dossier déposé le 21 août 2023, vous avez transmis auprès de mes services, une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Serécourt (88320).

Un accusé de réception vous a été délivré le 21 août 2023.

Je vous informe que votre demande a été examinée par différents services concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ressort de cet examen que votre dossier de demande ne comporte pas tous les éléments suffisants pour en permettre l'examen. Vous trouverez en annexe au présent courrier les éléments complémentaires à apporter pour en permettre la poursuite de l'instruction. Dans le cas où vous seriez amené à déposer de nouveaux documents se substituant aux précédents, vous voudrez bien indiquer dans une annexe les chapitres qui ont été modifiés et la teneur de ces modifications.

Compte tenu de la nature des éléments à produire, j'ai décidé de suspendre le délai d'examen de votre dossier jusqu'à réception de la totalité des éléments requis.

En application de l'article R. 181-16 du Code de l'Environnement, je vous invite à compléter ou régulariser votre dossier dans un délai de neuf mois ; à défaut de réponse dans ce délai, votre demande est susceptible d'être rejetée en application de l'article R. 181-34 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le chef de l'unité départementale,



Nicolas ANSEL

Société Électricité de la Saône Lorraine
Monsieur le directeur général
1^{er} étage – Société Vent d'Est
3 place du Général DE GAULLE
88000 ÉPINAL

Relevé des insuffisances

Éléments dont l'insuffisance ne permettent pas de soumettre le dossier à la consultation du public

Compléments à apporter concernant la biodiversité :

Point n°	Repère dans le dossier	Compléments à apporter
1	État initial et impacts	Évaluer l'attractivité des zones favorables proches des éoliennes pouvant être utilisées par la Cigogne noire pour mieux caractériser les impacts sur cette espèce à forts enjeux.
2	Méthodologie et impacts	Compléter l'étude sur les zones humides avec la réalisation des relevés pédologiques.
3	Cartes à enjeux	Indiquer les enjeux modérés pour la flore et les enjeux forts pour l'avifaune sur les diverses cartes à enjeux de l'étude.
4	Analyse des effets du projet	Les éoliennes E1, E2 et E3 paraissent particulièrement problématiques vis-à-vis de leur emplacement et de leur proximité avec des milieux à enjeux forts (milieux boisés). Leur révision est donc à étudier.
5	Mesures ERC	La compensation des 0,26 ha de destruction de l'habitat N2000 est conseillée pour atteindre une absence de perte nette de biodiversité.
6	Mesures ERC	Ajouter une mesure favorable à la préservation des amphibiens et des reptiles en phase travaux.
7	Mesures ERC	Renforcer légèrement le bridage chiroptères.
8	Mesures ERC	Ajouter une mesure préservant les importants flux nocturnes en migration post-nuptiale.
9	Mesures ERC	Apporter des précisions sur le dispositif automatisé de détection/arrêt-machines visant la faune volante afin de mieux caractériser sa pertinence. Ses paramètres de performance peuvent également être renforcés.
10	Mesures ERC	Augmenter la plage de suivi en nacelle afin d'étudier toutes les périodes présentant une importante activité en hauteur.

En outre, les compléments ci-dessous sont recommandés pour l'amélioration de la qualité du dossier, notamment en vue de l'enquête publique. Le cas échéant, des prescriptions complémentaires pourront être proposées par le Service Environnement Biodiversité Paysage de la DREAL (SEBP) si ces compléments ne sont pas fournis :

Point n°	Repère dans le dossier	Compléments à apporter
11	Bibliographie	Les ENS sont à rajouter dans les zonages du patrimoine naturel.
12	État initial	Régler le problème des données des écoutes en hauteur.
13	Méthodologie	L'absence de recherche des potentiels gîtes d'hibernation proche est regrettable.
14	Mesures ERC	Modifier la description de ME01.
15	Mesures ERC	Modifier la description de MR07.

—

Commentaires du SEBP qui accompagnent cette demande de compléments sur la biodiversité :

Le projet de la Colonne Saint-Joseph s'inscrit au sein ou à proximité de nombreux zonages d'intérêt du patrimoine naturel : la Zone de Protection Spéciale N2000 « Bassigny, partie Lorraine » couplée d'une ZICO en bordure de ZIP, les ZNIEFF 1 « Forêt de Darney à Tignécourt et prairies à Isches » sur une partie de la ZIP en plus des « Gîtes à chiroptères de Tignécourt » à seulement 100 mètres, et la ZNIEFF 2 « Vôge et Bassigny » qui englobe totalement la zone du projet. Cette forte concentration de zones à enjeux montre l'intérêt de la zone pour la biodiversité. Cela est renforcé par les conclusions du SRE Lorraine qui montre le projet est présent dans un contexte à enjeu très fort pour l'avifaune et à enjeu moyen pour les chiroptères.

L'implantation d'un projet éolien sur cet emplacement ne paraît donc pas optimal pour éviter et réduire les impacts sur ces espèces fortement sensibles à ce type d'infrastructure.

Une vingtaine d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont présents dans un rayon de 10km autour de l'aire d'étude immédiate (AEI) mais ne sont pas présentés dans l'état initial. Leur ajout permettrait de se rapprocher de l'exhaustivité.

Méthodologie

Quelques petites remarques sur les conditions des prospections réalisées : une moins bonne visibilité a été constatée pour un certain nombre de sorties : 2/5 des post-nuptial, 1/2 de l'hivernage, 1/4 des pré-nuptial, 1/3 pour les spécifiques Cigogne noire et la moitié du transit printanier et de l'estivage pour les chiroptères. Cela est gardé en mémoire lors de l'analyse des données de terrain. En effet, ces conditions pourraient réduire la quantité de données récoltées lors de ces périodes.

Le cours d'eau (ruisseau de la Fontaine des et Deuils et son prolongement : Rupt de Taconay) est présent au milieu de la ZIP, entre les 2 lignes d'éoliennes. Il est donc nécessaire de vérifier la qualité, l'attractivité et la fréquentation de ce cours d'eau par la **Cigogne noire, notamment à travers la pose de pièges photographiques**. En effet, l'installation d'un parc éolien à cet endroit pourrait supprimer une zone de gagnage utilisée par l'espèce, occasionnant une perte d'habitats non négligeable.

De même, un important nombre de contacts ont été recensés pour cette espèce dans la ZIP, et notamment au niveau de la forêt de Darney. D'habitude discrète, cela laisse penser à une zone particulièrement favorable pour l'espèce avec un nid potentiellement plus proche des éoliennes que l'hypothèse émise par l'étude. Des données supplémentaires sur l'utilisation et la fréquentation de ce site sont donc nécessaires pour dissiper toute incertitude des futurs impacts de ce projet sur la Cigogne noire. En l'état, le projet apparaît comme pouvant entraîner une perturbation et une perte d'habitats de grande importance. Il faudrait donc une analyse complète et précise de l'utilisation des zones favorables du secteur par l'espèce.

Un problème a été remarqué entre les tableaux 20, 21 et 22 dans l'étude de l'activité en hauteur des chiroptères. En effet, certaines espèces se retrouvent avec un nombre de nuits de contact plus important que le nombre de contacts en lui-même, ce qui ne semble pas logique et peut être problématique. Les données sont à expliquer ou à corriger.

Aucune information n'est présente pour décrire des recherches de gîtes d'hibernation alors que certains sont présents de manière assez proche d'après la bibliographie.

Enfin, une dernière remarque sur les zones humides. Il est indiqué dans le volet écologique que la caractérisation des zones humides par le critère « sol » via la réalisation de sondages pédologiques n'a pas été réalisée et « qu'il conviendra de vérifier » (p.49) ce critère. Or, aucune information ne permet de statuer sur la future réalisation ou non de cette étude, ce qui ne permet pas de caractériser les impacts du projet sur les zones humides et les potentielles mesures qui pourraient y être affiliées. Il est donc demandé au porteur de projet de compléter cette partie.

Enjeux et impacts

Il serait pertinent de classer les emplacements du Robinier faux-acacia en secteur à enjeu modéré au sein de la carte 16 p.46 (du volet écologique).

De même pour les cartes 25 p.70 et 32 p.93, il conviendrait de rajouter les zones fréquentées par la Cigogne noire et le Milan royal qui sont à enjeux forts durant la période d'hivernage et de nidification. La spatialisation des zones préférentielles fréquentées par ces deux espèces doit apparaître dans les cartes à enjeux.

Suite à l'évaluation complémentaire réalisée sur les cours d'eau du secteur, favorables à la Cigogne noire, les impacts du parc sur cette espèce sont amenés à évoluer, notamment sur la perte d'habitats et la perturbation.

Variante finale retenue

Il est à noter que les éoliennes E1 et E3 sont présentes sur des prairies, lesquelles sont des milieux plus attractifs pour les rapaces et les chauves-souris, renforçant leurs potentiels impacts.

Ces 2 mêmes éoliennes sont d'ailleurs implantées dans des secteurs à sensibilité forte (E1) et moyenne (E3). L'implantation choisie reste donc impactante du point de vue de la biodiversité.

De plus, l'installation d'E3 entraîne donc la destruction de 0,26 ha d'un habitat avec un classement N2000 : « Prairie mésohygrophile de fauche à Patte d'ours et Brome mou », ce qui est regrettable. La compensation de la destruction de cet habitat devrait être étudiée.

Le tableau 41 p.163 montre la proximité des éoliennes avec les boisements du secteur. 4/5 d'entre elles sont situées à moins de 200 m en bout de pale de ces milieux attractifs. Et 3 éoliennes sont mêmes présentes à moins de 100 m : **49 m pour E1, 56 m pour E2 et 90 m pour E3**. Les recommandations de la DREAL et d'EUROBATS ne sont donc pas respectées, ce qui engendre une augmentation de l'impact pour ces trois éoliennes. Le porteur de projet est invité à réfléchir à l'emplacement et la pertinence de ces machines à plus fort impacts.

Mesures ERC-A

La mesure ME01 est à nuancer étant donné qu'une éolienne est présente sur un secteur à sensibilité forte. Son contenu doit être modifié pour être cohérent, ou l'emplacement d'E1 doit être modifié.

Plusieurs espèces sensibles d'amphibiens et de reptiles fréquentent la future zone de travaux. Le pétitionnaire est invité à compléter ses mesures afin d'éviter toute destruction d'individus protégés pouvant fréquenter la zone de chantier.

Pour la MR07, il est prévu que l'entretien des plateformes soit réalisé « sous la forme d'une fauche tardive de la végétation » (p.184). Or, ce procédé serait favorable à la création de milieux utilisés par les micro-mammifères et les insectes, entraînant de surcroît une attractivité d'espèces très sensibles à l'éolien (rapaces et chiroptères). Le risque étant de constater une mortalité accrue de ces individus protégés. Des modifications sont à apporter.

Le bridage chiroptères de la mesure MR08 est à légèrement renforcer. En effet, beaucoup d'enjeux liés à ce groupe d'espèces sont présents sur la ZIP : des gîtes à chiroptères concernant la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Petit Rhinolophe ainsi qu'une activité régulièrement forte en période nuptiale et en période de migration post-nuptiale. De ce fait, il serait préférable de passer la vitesse de vent à 7 m/s au lieu de 6,6 m/s. Les modalités pourront être adaptées avec le suivi post-implantation.

Le système de détection de l'avifaune (SDA) évoqué dans la mesure MR10 est essentiel afin de réduire les importants impacts sur les espèces fréquentant régulièrement le site : 1 nid de Milan royal à 1 km au sud et un autre à 4 km au nord, un nid de Milan noir à 5 km à l'est, une fréquentation régulière de la Cigogne noire. C'est pourquoi le système choisi et ses caractéristiques sont à indiquer le plus en amont possible afin de pouvoir évaluer au mieux la portée de la mesure, ainsi que de garantir son effectivité et son efficacité. Étant donné la proximité de plusieurs nids et la fréquentation importante du site par les milans tout au long de l'année, une efficacité de détection inférieure à 90 % ne saurait, a priori, être regardée comme suffisante.

Tant que l'efficacité du système choisi n'aura pas été validée in situ, le parc éolien devra être arrêté en journée sur l'ensemble de la plage du bridage, c'est-à-dire toute l'année. Cette notion est à rajouter dans la mesure MR10 ou MS03.

L'étude avifaunistique par radar a montré que la migration post-nuptiale nocturne présente des flux forts ou moyens lors des 4 nuits d'étude. Cet emplacement a donc une certaine importance pour la migration des passereaux en cette période. Les autres prospections réalisées sur cette phase migratoire révèle que les effectifs sont davantage contactés en octobre et début novembre. Une mesure complémentaire est donc à envisager afin de suffisamment réduire le risque de collisions de ces espèces en migration.

Enfin, les études en nacelle ont montré une importante activité durant l'ensemble du cycle biologique et notamment en migration printanière. Il serait donc pertinent d'étendre le suivi en nacelle de la mesure MS02 pour pouvoir étudier l'évolution de cette importante activité en post-implantation. Le suivi pourrait donc se faire entre la semaine 20 et 43, ce qui permettra également de le coupler aux nombreux suivis de mortalité réalisés durant cette période.

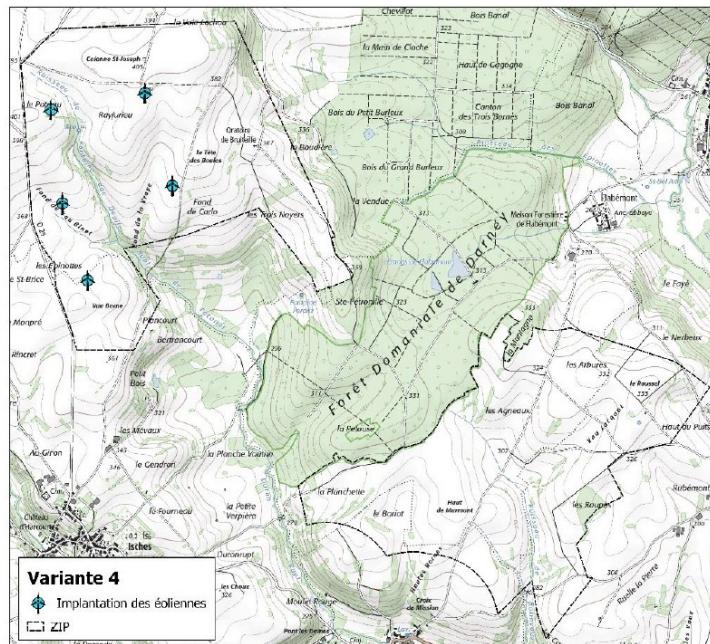
Corrections à apporter, selon le SEBP, concernant le volet paysage du dossier :

Point n°	Repère dans le dossier	Compléments à apporter
16	Étude d'impact	Évaluation fine des impacts du projet à revoir avec une terminologie classique : très fort/fort/moyen/faible/ très faible

Commentaires du SEBP qui accompagnent cette demande de compléments sur le paysage :

Contexte

Ce projet est constitué de 5 éoliennes de 149 m de hauteur en bout de pale et d'un poste de livraison, sur les communes de Isches et Serécourt dans le département des Vosges. Il est organisé en deux lignes d'éoliennes d'orientation nord-sud suivant le plan ci-dessous. L'orientation s'appuie sur la vallée du ruisseau de la Fontaine des Deuils.



Le projet s'implante en limite des entités paysagères :

- du Haut Plateau (au nord) ; au sud de Vittel, le Haut Plateau étire ses vastes étendues calcaires depuis le Châtenois jusqu'à la Vôge, il est cerné de massifs boisés ;
- et de la Vôge Saônoise. Cette dernière forme une vaste dépression drainée par la Saône, cernée de reliefs gréseux recouverts de forêts.

La Forêt Domaniale de Darney se situe à proximité et à l'est du projet.

Les communes alentour sont en général implantées en fond de vallées, sauf pour Saint Julien et Godoncourt. Les communes les plus proches sont Serécourt, Isches et Mont-lès-Lambert.

Les réseaux routiers sont très présents dans le secteur du projet :

- le site du projet est traversé du nord au sud par la D25
- la D460 passe au sud de la ZIP.

Un sentier de Grande Randonnée (GR7), qui emprunte le tracé d'une ancienne voie romaine, traverse le secteur d'étude dans un axe principal nord/sud. Le parcours de ce GR amène les promeneurs jusque dans la zone rapprochée du secteur d'étude, en passant sur les hauteurs de Serécourt (cf carte p22 de l'« Etude paysagère pour un projet éolien sur les communes d'Isches, Serécourt, Tignécourt et Saint Julien »).

Des monuments historiques classés et inscrits sont présents dans la zone d'étude rapprochée, en particulier :

- l'église d'Isches (monument historique classé) avec un risque fort de co-visibilité directe avec le futur parc éolien ;
- l'église de Godoncourt : le pétitionnaire indique qu'il y a des vues directes sur les futures machines depuis le monument et un risque de co-visibilité lorsque l'on se situe à l'arrière de l'église.

À ce titre, l'ABF des Vosges a été consulté, et a émis un avis défavorable.

Sur les aspects paysagers et liés au cadre de vie

- Dans l'aire d'étude immédiate :

De manière générale, les jeux de relief et la faible hauteur des machines : 149 m en bout de pale, permettent d'atténuer l'impact visuel du projet.

- ◆ Cependant, le photomontage 30 pris depuis la D25 au sud d'Isches montre que les éoliennes du projet viennent concurrencer la silhouette du village. Le pétitionnaire juge l'impact du projet comme étant élevé, il doit être jugé comme étant **très fort**.

→ Dans l'impact visuel du projet (page 185) : remplacer Élevé par **très fort**.

Par ailleurs, l'église d'Isches est classée au titre des Monuments Historiques et les éoliennes sont en covisibilité directes avec elle.



Photomontage.

Extrait du dossier : photomontage 30

- ◆ Photomontage 17 : depuis l'église de Godoncourt (classée au titre des Monuments Historiques)

Le point de vue offre un panorama sur la vallée de la Saône et les éoliennes sont visibles depuis ce point de vue. Le pétitionnaire juge l'impact comme étant moyen.

L'impact visuel du projet est **fort**, malgré la distance.

→ Dans l'impact visuel du projet (page 137) : remplacer Moyen par **Fort**



Photomontage d'interprétation

Extrait du dossier : photomontage d'interprétation 17

- ◆ Les éoliennes ne sont pas perceptibles depuis l'entrée sud d'Isches (photomontage 35).

- ◆ L'impact le plus significatif est relevé pour un point de vue depuis la D25 au nord d'Isches, photomontage 40 ci-dessous.

L'impact est qualifié de faible par le pétitionnaire, alors qu'il doit être qualifié de fort à très fort.

Même si les éoliennes « accompagnent » la voie de circulation, elles modifient de manière très importante le paysage agreste ici présent.

→ Dans l'impact visuel du projet (page 221) : remplacer Faible par **Fort (voire très fort)**



Photomontage

Extrait du dossier : photomontage 40

- Dans l'aire d'étude rapprochée,

les impacts les plus importants sont à noter au nord du projet : photomontage 27, à la sortie de Morizécourt, au niveau de l'ancien prieuré, et photomontage 26 ; depuis la voie romaine au nord-ouest de Serécourt. Les impacts sont estimés à juste titre de moyens depuis ces points de vue.

L'évaluation des impacts sur le paysage doit être qualifiée dans un vocabulaire classique, à savoir très faible, faible, moyen, fort et très fort, en vue d'un éventuel passage en enquête publique.

Corrections à apporter concernant les réseaux électriques (Étude de dangers) :

- comme l'arrêté du 23 avril 2008 a été abrogé (page 9 de l'étude de dangers) , remplacer la phrase par :

« Le parc éolien et ses installations électriques seront conformes à **l'arrêté du 9 juin 2020** relatif aux prescriptions techniques et conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique ».

- Comme le poste source de Darney est un poste déjà existant – dont le S3REnR Grand Est prévoit le renforcement – il faut supprimer les deux dernières phrases de la page 51 de l'étude de dangers :

« La création et mise en service de ce poste est programmée pour 2025 dans le cadre du S3REnR (schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) Grand Est. Dans le cas où ce poste ne serait finalement pas construit, ou déjà saturé lors de l'étude du raccordement par ENEDIS, une solution alternative sera proposée ».

Corrections à apporter (Étude acoustique) :

Page 41/68 de l'étude acoustique (et page 116/177 de l'étude d'impact), rétablir la bonne numérotation des éoliennes, pour rester en cohérence avec le reste du dossier.